



Organisation d'une manifestation sportive

Sommaire

Événementiel :

- ◆ Définition
- ◆ Typologie des événements sportifs

Organisation & gestion d'un événement sportif :

- ◆ Les grandes étapes
- ◆ Montage d'une manifestation

Événement sportif & réglementation française :

- ◆ Les obligations légales liées à la mise en œuvre d'une manifestation sportive.
- ◆ Les obligations générales et particulières découlant de la réglementation sur les manifestations sportives.
- ◆ L'État réglemente certaines manifestations sportives.

1. EVÉNEMENTIEL

Définition & typologie des
événements sportifs

Définition

Un événement est un lieu où « des hommes et des femmes se rassemblent dans une sorte de célébration collective, pour assister ou participer à un spectacle sportif ou culturel ».

Il doit favoriser les échanges, les relations, la communication, la convivialité et permet de sortir de l'ordinaire. Il est doté d'une valeur symbolique : il doit induire un niveau social et créer de l'identité en se référant aux attentes du public.

Typologie des événements sportifs

- ◆ Les grands événements sportifs internationaux
- ◆ Les événements sportifs nationaux
- ◆ Les événements type spectacles
- ◆ Les nouvelles manifestations sportives de masse
- ◆ RAIDS ou DEFIS aventure

2. Organisation & gestion d'un événement sportif

Quatre grands étapes sont déterminées :

- ♦ La conception
- ♦ Les grands fonctions préparatoires
- ♦ Le déroulement (phase opérationnelle)
- ♦ La phase post événement

La conception :

- ♦ Analyse de l'offre, analyse public/concurrence.
- ♦ Étude de l'aspect financier.
- ♦ Mise en place d'un groupe de pilotage.
- ♦ Intégrer véritablement la manifestation :
 - ♦ dans les grands axes du « **plan de développement** » (sportif, éducatif, social et économique)
 - ♦ et dans une **politique globale de « développement durable »** (optimisation des retombées pour le territoire, suivi écologique de l'évènement etc.)

Les grands fonctions préparatoires:

- ♦ Les plans administratif et financier
- ♦ L'aspect législatif et sécuritaire
- ♦ La communication et les médias
- ♦ Le sponsoring/partenariat
- ♦ La logistique (moyens techniques et humains)
- ♦ Le sportif

Déroulement :

Mise en place des postes de ressources :

- ♦ L'accueil du public, des médias, des partenaires, des organisateurs,
- ♦ Le poste de sécurité,
- ♦ La logistique technique,
- ♦ La direction sportive.

3. ÉVÉNEMENT SPORTIF & RÉGLEMENTATION FRANÇAISE

Les obligations générales et particulières qui découlent de la réglementation sur les manifestations sportives

Obligations générales :

- ♦ L'obligation de **déclaration, d'autorisation**
- ♦ L'obligation **d'assurance**
- ♦ Les obligations de **sécurité** des pratiquants et des spectateurs

Obligations particulières :

- ♦ Les obligations liées aux **débites de boissons** temporaires,
- ♦ **Homologation** du lieu et des équipements,
- ♦ Les obligations liées à **la diffusion de musique par des supports audio** : SACEM,...
- ♦ **Remise des prix,**
- ♦ **Compétitions,**

Obligations générales

AUTORISATION PREFECTORALE

Si vous organisez une manifestation sur la voie publique :

- ♦ Toute épreuve sportive ou compétition sportive organisé sur la voie publique ouverte à la circulation demande une **autorisation administrative**.
- ♦ Même une simple randonnée qui emprunte les voies publiques est soumise à cette réglementation.

Obligations générales

AUTORISATION PREFECTORALE

Manifestations compétitives :

Le dossier de demande d'autorisation doit être déposé:

- ♦ **six semaines avant la date de la manifestation** (pour les manifestations se déroulant sur le même département)
- ♦ **et trois mois avant cette date** (pour les manifestations se déroulant sur plusieurs départements).

Obligations générales

ASSURANCES

L'association doit souscrire une **assurance de responsabilité civile** (*article L. 321-1 du code du sport*) qui couvre la responsabilité civile :

- ♦ Du groupement sportif,
- ♦ De l'organisateur,
- ♦ De leurs préposés (enseignants, employés, dirigeants) salariés ou bénévoles,
- ♦ Des pratiquants (adhérents),
- ♦ Des arbitres et juges dans l'exercice de leur activité,

Obligations générales

SIGNALISATION

- ♦ La signalisation doit se faire par des barrières et des piquets mobiles comportant une face rouge et une face verte du type de ceux utilisés pour les chantiers.
- ♦ Les signaleurs doivent porter des brassards de sécurité marqués course. Ils sont tenus de se conformer aux instructions des forces de l'ordre (code de la route : article R53)

Obligations générales

STRUCTURE MEDICALE

Adaptée à l'importance de l'épreuve et la nature du parcours:

- ♦ relation avec les services médicaux locaux (SAMU, POMPIERS) ou avec un médecin (A.D.M.S.)
- ♦ participation d'organismes spécialisés (association de secouristes ; ex. : « Ordre de Malte », « Protection Civile », « Croix Rouge », etc.)
- ♦ organisation structurée de la structure médicale (organigramme, responsable, affichage obligatoire des postes de secours, tél.,...)

Obligations particulières :

AUTORISATION DE DEBIT DE BOISSON

- ♦ Rappelons que la vente et la distribution de boisson des groupes 2 à 5 est interdite dans les stades, salles d'éducation physique et les gymnases, et dans tous les établissements d'activités physiques et sportives (art L. 3335-4 du code de la santé publique).

Obligations particulières :

COMPETITION

- ♦ Un certificat médical de non-contre indication à la **pratique compétitive du sport considéré** : courses cycliste/pédestre..., datant **de moins d'un an**, devra être demandé aux participants non licenciés, conformément à l'article L 231-3 du code du sport .

Obligations particulières

REMISE DES PRIX :

- ♦ Si il est **supérieure à 3000 €**, la manifestation **doit être autorisée par la fédération sportive délégataire**, pour les manifestations ouvertes à ses licenciés (article L. 331-5 du Code du Sport).
- ♦ **Demande d'autorisation trois mois avant le déroulement de la manifestation.**

Obligations particulières :

HOMOLOGATION DU LIEU, DES EQUIPEMENTS

- ♦ Les enceintes destinées à recevoir des manifestations sportives ouvertes au public **font l'objet d'une homologation**, dès lors :
 - ♦ *que les établissements sportifs de plein air ont une capacité d'accueil excédant 3000 spectateurs*
 - ♦ *et que les établissements sportifs couverts ont une capacité d'accueil supérieure à 500 spectateurs (articles L. 312-5 et L. 312-7 du Code du sport)*

Obligations particulières

DIFFUSION MUSIQUE :

- ♦ Le Code de la propriété intellectuelle (articles L. 122-4 et L. 132-18) prévoit que l'organisateur d'une manifestation faisant appel à de la musique doit, au préalable, **demander aux auteurs (SACEM) l'autorisation d'utiliser leurs œuvres en public** (15 jours avant la manifestation) et leur verser ensuite une rémunération.
- ♦ L'association peut bénéficier de réductions ou de forfaits annuels, si la fédération sportive à laquelle l'association est affiliée est signataire d'une convention avec la SACEM.

<http://www.sacem.fr>

Obligations particulières

Vous traitez directement avec les artistes :

Vous devez régler les cotisations sociales en plus du cachet.

Une procédure simplifiée a été mise en place avec le **Guichet Unique Spectacle Occasionnel (GUSO) :**

- ♦ déclaration préalable de l'embauche,
- ♦ établissement du contrat de travail,
- ♦ déclaration et paiement des cotisations sociales,
- ♦ déclaration annuelle des données sociales,
- ♦ attestation employeur pour les Assedic,
- ♦ certificat d'emploi pour les caisses de congés payés.

<http://www.guso.com>

L'Etat réglemente certaines manifestations sportives par une réglementation spécifique :

- ♦ Les manifestations sportives **terrestres à moteur**.
- ♦ Les **combats de boxe**.
- ♦ Les manifestations sportives **aériennes**
- ♦ Les manifestations sportives **nautiques à moteur**

A retenir :

- La **démarche** d'organisation d'un événement sportif est **complexe**.
- La mise en place d'un véritable **travail de transversalité** entre toutes les parties prenantes est donc indispensable.

- Chaque manifestation repose sur une **réglementation spécifique** à sa propre discipline à prendre en compte.
- Un évènement sportif présente un grand **potentiel de développement pour son territoire** à condition d'être bien réfléchi et organisé !
- Comme chaque projet associatif, une manifestation sportive prend sens à partir du moment où :
 - *elle améliore l'image de l'organisateur et de ses acteurs à l'égard du public,*
 - *elle assure un partenariat solide dans le temps,*
 - *et elle permet un financement équilibré.*

Ya plus qu' à...